[Arrêt du Conseil d’Etat n°277112 du 7 juin 2006 - Département de la Seine-Saint-Denis c/ Sociétés Cider équipement, Titro-Clas et Latitudes](http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_otherfiles_marc_publ/docs_divers/277112.pdf" \t "_blank)Dans le cadre d'un appel d'offres restreint, l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures relève de la compétence de la commission d'appel d'offres et non de celle des services administratifs.